SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

Date de publication
16 novembre 2026

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

Sommaire

1. **Arrêtés**

   - Arrêté n° 1103/2026, du 4 novembre 2026 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 403/2026

Portant délégations de signature
(centres d'incendie et de secours)

PREFECTURE
DE LA CHAPENTE
10 NOV. 2026
BUREAU DU COURRIER

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Charente en date du 3 juin 2026, portant désignation de Madame Emilie RICHAUD en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 13 juin 2026 ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de centre d'incendie et de secours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. Cédric NARCÈS	M. Laurent DOMAIN M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Guillian KERHARO	M. Laurent JACQUET
Baignes	M. Emmanuel COTTET	M. Frédéric COIFFARD
Barbezieux	M. Laurent DOUTEAU	M. Didier AUSONE
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Dimitri ROUYER
Brigueuil	M. Yannick ROUGIER	
Chabanais	M. Norbert ROUGIER	M. Laurent PARTHENAY
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Hervé CHADELEAUD
Chasseneuil	M. Yoann CHABERNAUD	M. Jean-François LARQUEMIN
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BRÉAUX
Cognac	M. Ludovic ROY	M. Sylvain TISSIER
Confolens	M. David COUSSIT	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Cyrille DEBARD	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Éric PAGNOUX	M. Christophe VINCENT-TESSERON

La Rochefoucauld	M. Sébastien MAGNÉ	M. Jean-Pierre FORT M. Ludovic DEMANGEAU
Mansle	M. Pascal CHILLA	M. Maxime DELAUNAY M. Cédric SAUVAGE
Montbron	M. Mathieu GABILAN	M. Christophe BONIFACIO
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	Mme Isabelle LACOUR
Rouillac	M. David RUTAULT	M. Franck LABARUSSIAS
Roumazières	M. David GUYNET	M. Thomas ALLIGANT
Ruffec	M. Jean-Yves SIMON	M. Julien HERVIOT
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTILLÈRE
Saint-Séverin	M. Lionel RASPIENGEAS	M. Benoît FOURRÉ
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Rudy MORELLE
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JUILLIEN
Villefagnan	M. Didier ALLAIN	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du centre d'incendie et de secours ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- décisions de refus d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein du centre d'incendie et de secours.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n°555/2026 du 13 juin 2026 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 04 NOV. 2026

La présidente du conseil d'administration

Emilie RICHAUD

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
10 NOV. 2026
BUREAU DU COURRIER